

# TARIFS DES CARTES DE PECHE EN 2018

		Cartes	Tarifs	
<b>CARTE INTERFEDERALE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Permet de pêcher dans les <b>91 départements</b> de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) et de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)		TOTAL	96,00 €
<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Carte réservée aux pêcheurs âgés de plus de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (pêcheurs nés avant le 01/01/2000)		CPMA	34,20 €
			Cotisations statutaires	39,80 €
			TOTAL	74,00 €
<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Carte réservée aux pêcheurs âgés de 12 à 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (pêcheurs nés avant le 01/01/2006 et après le 01/01/2000)		CPMA	2,20 €
			Cotisations statutaires	17,80 €
			TOTAL	20,00 €
<b>CARTE DECOUVERTE - 12 ANS</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Carte réservée aux pêcheurs âgés de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (pêcheurs nés après le 01/01/2006) <b><u>Pêche à l'aide d'une seule ligne autorisée</u></b>		CPMA	0,50 €
			Cotisations statutaires	5,50 €
			TOTAL	6,00 €
<b>CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre <b><u>Pêche à l'aide d'une seule ligne autorisée</u></b>		CPMA	12,70 €
			Cotisations statutaires	20,30 €
			TOTAL	33,00 €
<b>CARTE JOURNALIERE</b>	Période de validité : 1 journée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.		CPMA	3,20 €
			Cotisations statutaires	6,80 €
			TOTAL	10,00 €
<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b>	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.		CPMA	12,30 €
			Cotisations statutaires	19,70 €
			TOTAL	32,00 €
<b>Ces 7 cartes permettent chacune la pêche :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A 4 lignes flottantes ou plombées ordinaires (*sauf carte femme et découverte : 1 ligne)</li> <li>• Au lancer, au Vif, au poisson mort ou artificiel, <b>sauf durant la période d'interdiction spécifique du Brochet et du Sandre</b></li> <li>• A la dandinette</li> <li>• A la balance à écrevisses ou crevettes (6 maximum)</li> <li>• De la Carpe de Nuit (Uniquement sur parcours autorisés par arrêté préfectoral)</li> <li>• Aux lignes de fonds et aux engins et filets sur les cours d'eau non domaniaux</li> </ul>				
<b>VIGNETTE EHGO</b>	Apposée sur une carte personne majeure, elle permet à son détenteur de pêcher dans les <b>91 départements</b> de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO), du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) et de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)		TOTAL	30,00 €
Les titulaires des cartes "Femme", "Mineure", "Découverte (-12 ans)" et "Hebdomadaire" peuvent pêcher gratuitement dans les 91 départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE				
CPMA = Cotisation Pêche Milieu Aquatique / Cotisations statutaires = Cotisation statutaire FDAAPPMA + Cotisation statutaire AAPPMA				



**Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Tél. : 02 51 37 19 05 Fax : 02 51 05 34 13

Mail : [contact@federation-peche-vendee.fr](mailto:contact@federation-peche-vendee.fr) [www.federation-peche-vendee.fr](http://www.federation-peche-vendee.fr)